

**AGC DEVELOPPEMENT**  
**Société par actions simplifiée**  
**au capital de 315 800 euros**  
**Siège social : 28 rue de la Redoute**  
**21850 ST APOLLINAIRE**  
**448 052 258 RCS DIJON**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT**  
**DU 20 DECEMBRE 2024**

Le 20 décembre 2024,  
A 14 heures,

Monsieur Lionel SALEMBIER, demeurant 5, rue de la Marseillaise, 21000 DIJON, agissant en qualité de Président de la société AGC DEVELOPPEMENT sus-désignée,

- 1) A pris les décisions suivantes relatives à la réalisation de la réduction de capital décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 25 novembre 2024.

Le Président rappelle :

- que l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés du 25 novembre 2024 a décidé une réduction du capital social d'un montant maximum de 18 400 euros pour le ramener de 315 800 euros à 297 400 euros par voie de rachat de 920 actions de 20 euros chacune, au prix unitaire de 463 euros ;
- qu'une offre d'achat, contenant toutes les mentions exigées par la loi, a été adressée à chaque associé par lettre recommandée du 25 novembre 2024 ;
- que les demandes de rachat devaient être déposées au siège social avant le 18 décembre 2024.

Il rappelle également que la réduction du capital n'étant pas motivée par des pertes, les créanciers sociaux ont disposé, dans les conditions prévues par la loi, d'un droit d'opposition.

Le procès-verbal de cette assemblée a été reçu par le greffe du tribunal de commerce de Dijon le 26 novembre 2024, faisant partir le délai légal d'opposition.

A la date du 16 décembre 2024, soit à l'expiration du délai de vingt jours fixé par l'article R225-152 du code de commerce, aucune opposition n'a été faite dans le délai légal.

En application des décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés, le Président constate la réalisation de la condition suspensive dont l'Assemblée avait assorti sa décision de réduire le capital.

Le Président détaille ensuite les offres de vente régulièrement déposées au siège social, dans les délais impartis, par les associés. Il constate que seule la société SINGULIS, propriétaire de 1 634 actions ordinaires, a offert la vente de 920 actions qu'elle détient dans la société AGC DEVELOPPEMENT.

Les actions rachetées sont annulées à compter de ce jour et les sommes dues à la société SINGULIS au titre de cette réduction de capital, lui seront versées au siège social à compter de ce jour.

En conséquence des résolutions adoptées par l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés ci-dessus visée ainsi que des constatations qui viennent d'être faites, le Président constate que le capital de la Société se trouve réduit à la somme de 297 400 euros et que la modification des statuts décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 25 novembre 2024 est devenue définitive.

En conséquence finale des résolutions adoptées par l'Assemblée Générale des associés ci-dessus visée et de la réalisation définitive de la réduction du capital social à 297 400 euros, le Président constate que le capital social est désormais divisé en 14 870 actions de 20 euros de valeur nominale chacune.

- 2) A pris la décision suivante relative à l'absence de nomination d'un Directeur Général en remplacement de Madame Cécile RIVOIRE, démissionnaire.

Prenant acte de la démission de Madame Cécile RIVOIRE de son mandat de Directrice Générale à compter de ce jour, et constatant qu'il n'y a pas lieu de nommer un nouveau Directeur Général pour l'assister dans ses fonctions de Président, le Président ne soumettra pas de projet de nomination à l'Assemblée Générale des associés et accomplira les formalités de publicité légale consécutives à la démission de Madame Cécile RIVOIRE.

Le Président donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes les formalités nécessaires.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président.

Lionel SALEMBIER  
Président

